



**Discours de François Villeroy de Galhau,
Gouverneur de la Banque de France et
Président de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**

Conférence de l’ACPR – Paris, 16 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux d’être parmi vous pour conclure cette première partie de la conférence de l’ACPR. La question des nouvelles réglementations bancaires, qui a été explorée ce matin, suscite actuellement des inquiétudes : faut-il aller plus loin ? Les réglementations ne sont-elles pas un frein à la croissance économique ? Avant de parler de demain, parlons d’hier et d’aujourd’hui. Nous serons, je l’espère, tous d’accord pour reconnaître qu’il y avait, après la crise, une nécessité absolue de renforcer la stabilité financière. Et la réponse a été forte : sous l’impulsion du G20 et du Conseil de stabilité financière, un travail remarquable a été accompli ; il a conduit à l’adoption d’un ensemble complet de nouvelles réglementations, beaucoup plus exigeantes, à la fois au plan international avec les travaux bâlois, et en Europe. De ce fait, notre système bancaire est aujourd’hui beaucoup plus solide qu’avant la crise. Entre 2008 et 2015, les grands groupes bancaires français ont ainsi plus que doublé leurs fonds propres – de 132 à 275 milliards d’euros. Et, contrairement à ce que l’on entend parfois, le renforcement de la réglementation depuis la

crise n'a pas pesé sur la croissance : personne ne peut dire sérieusement que l'offre de crédit en France serait aujourd'hui contrainte par les ratios prudentiels. Cela est dû aussi aux effets favorables de la politique monétaire menée par l'Eurosystème, qui a contribué à l'assouplissement des conditions de crédit dans la zone euro.

**

Demain est une autre question. Il nous faut garder le cap sur quatre priorités fortes :

1) D'abord, la nécessité de stabiliser rapidement l'environnement réglementaire, sans augmentation significative de l'exigence globale de capital.

Au niveau international, huit ans après la crise, il est largement temps de finaliser la réforme Bâle 3 d'ici la fin de l'année. Le GHOS (Gouverneurs et superviseurs) l'a affirmé à Bâle en janvier, le G20 des Ministres des Finances l'a dit à Shanghai en février, puis redit à Washington en avril : les travaux en cours ne doivent pas conduire à une « augmentation significative des exigences globales en fonds propres » imposées au système bancaire. En l'état, les propositions techniques actuelles du Comité de Bâle ne paraissent pas respecter suffisamment cet engagement : il faut donc poursuivre le travail ; le QIS (étude d'impact chiffrée) en cours est essentiel à cet égard. Il se joue là, particulièrement en Europe où le canal bancaire est majoritaire, la bonne transmission de la politique monétaire et le bon financement de l'économie. Je sais que c'est une préoccupation partagée par beaucoup de banquiers centraux dans la zone euro, en Europe, et hors d'Europe, comme de la Commission européenne et de l'ABE. La finalisation de Bâle 3 doit offrir au plus vite aux banques un cadre d'activité pérenne et lisible. Ce ne peut donc être un « Bâle 4 » – et l'abus de ce terme-choc ne sert pas toujours ses auteurs. Ce n'est pas à l'inverse un statu quo, banque par banque : si des écarts non justifiés existent dans l'emploi des modèles, il faudra les corriger pour assurer une comparabilité des exigences.

Au niveau européen, le cadre de gestion des crises bancaires et de résolution a lui aussi enregistré des progrès importants. Il faut s'en féliciter, même si, là non plus, tout n'est pas terminé. Dans la mise en place du dispositif de prévention et de résolution de crise, les banques ont leur part à prendre, en élaborant des plans de rétablissement adaptés à leurs activités et en répondant aux exigences des autorités de supervision et de résolution. Il est également important qu'elles se préparent aux futures exigences en matière de capacité d'absorption des pertes. Celles-ci vont être fixées très prochainement pour les plus grands groupes par le Conseil de résolution unique, en tenant compte du cadre international du TLAC finalisé par le G20 en novembre dernier. Il est souhaitable que ce dernier serve de socle – sans « goldplating » ou surtransposition – au dispositif européen, le MREL, qui doit être revu d'ici la fin de l'année et qui, lui, s'applique à l'ensemble des banques de l'Union européenne.

2) Deuxième priorité : l'importance de maintenir la sensibilité au risque dans le nouveau cadre réglementaire.

La tentation est forte, chez certains, de simplifier à outrance le cadre réglementaire. La comparabilité est nécessaire, je l'ai dit, mais la sensibilité au risque doit être conservée, car c'est l'une des grandes avancées de la réglementation bancaire internationale. Certaines contraintes pesant sur les modèles internes devraient être renforcées, notamment pour les portefeuilles présentant des historiques de défauts peu « probants ». Renforcer ainsi encore la confiance dans l'approche pondérée des risques – qui est au cœur de Bâle 3 –, ce n'est évidemment pas revenir à l'approche « standard » : ni explicitement, ni implicitement par la fixation d' « output floors » mal calibrés.

Les travaux de Bâle ne doivent pas plus conduire à une remise en cause des spécificités nationales vertueuses. À cet égard, j'ai entendu les craintes exprimées au sujet des prêts à l'habitat. Nombre d'acteurs de la place s'inquiètent de l'avenir de certaines pratiques qui caractérisent notre marché immobilier national : les prêts à taux fixes, la sélection des emprunteurs en

fonction de leur aptitude à rembourser leur dette ou encore le recours au cautionnement plutôt qu'à l'hypothèque. Aucune de ces bonnes pratiques ne doit être pénalisée par le Comité de Bâle ; ce n'est pas l'objectif de la réforme. La Banque de France et l'ACPR veilleront à ce que les nouvelles règles relatives au financement de l'habitat soient compatibles avec notre marché national.

3) Troisième priorité, nous devons veiller à préserver un contexte réglementaire équitable, un *level playing field* international.

L'adoption des nouvelles normes prudentielles pour le secteur bancaire ne doit pas être l'occasion de modifier les conditions de concurrence, de favoriser un modèle d'activité plutôt qu'un autre. Les règles communes doivent être appliquées de façon effective et convergente par les différents pays concernés. Et il est important que le renforcement de la réglementation porte de façon adaptée sur l'ensemble des intermédiaires financiers – c'est par exemple le sens des travaux initiés par le Conseil de stabilité financière concernant l'industrie de la gestion d'actifs.

Au sein de la zone euro, la convergence du cadre réglementaire des banques est favorisée par le Mécanisme de Supervision Unique, à la fois grâce à la supervision directe par la BCE des plus grands groupes bancaires, via les équipes de surveillance prudentielle conjointes, et grâce au développement de standards de supervision communs pour les banques de taille moins importante. Néanmoins la complexité de la réglementation européenne peut être excessive pour les établissements les plus petits, notamment en termes d'exigences de *reporting* et d'application des standards techniques. Sur ces points-ci, des réflexions tout à fait légitimes sont engagées au sein de l'Union européenne pour une application plus proportionnée de la réglementation. Il convient cependant de veiller à maintenir le niveau des exigences de solvabilité et de liquidité, équitablement pour tous les acteurs du marché européen. Sinon l'Union européenne

risquerait de créer de lourds effets de seuil, et des distorsions de concurrence transfrontières.

4) Enfin, quatrième et dernier point d'attention : la rentabilité des banques, et les exigences des investisseurs.

L'effet de la politique monétaire de l'Eurosystème sur la rentabilité des banques de la zone euro est un sujet complexe. On tend abusivement à le limiter aujourd'hui aux taux négatifs. Quand on regarde ce sujet, il faut regarder tous les effets. La baisse des taux courts et l'aplatissement de la courbe des taux ont certes réduit la marge nette d'intérêt des banques. Mais l'accroissement des volumes de crédit est venu partiellement compenser cet effet. La baisse de la charge du risque, favorisée notamment par la politique monétaire, joue aussi positivement. De plus, les banques ont bénéficié d'une réduction sensible du coût de leurs émissions de dette, y compris via le TLTRO-II décidé en mars et appliqué à partir du 22 juin prochain : sous condition de croissance suffisante des encours de prêts à l'économie réelle (+ 2,5 % au total sur deux ans), ce TLTRO-II sera lui-même de fait à taux négatif.

Dans la durée, des banques rentables et solides sont bien sûr un élément essentiel à la pleine efficacité de la politique monétaire. Cela étant, dans l'environnement actuel de taux bas, la baisse du taux de financement sans risque devrait normalement engendrer une baisse des exigences des investisseurs en ce qui concerne le rendement des capitaux engagés dans les banques (« cost of equity »). Pourtant, ce n'est pas – ou pas suffisamment – ce que l'on constate. C'est une contradiction que la stabilisation souhaitée du cadre réglementaire en cours de finalisation devrait contribuer en partie à corriger : des banques plus solides – elles le sont déjà –, aux résultats plus comparables, sorties des incertitudes réglementaires récurrentes, devraient en toute logique voir baisser le coût de leurs fonds propres.

**

La finalisation de l'agenda « post-crise » est une étape majeure, tant pour les banques que pour la communauté des superviseurs. Tout doit être fait pour que cela se fasse dans l'esprit souhaité par le GHOS et le G20 - les autorités françaises, comme beaucoup d'autorités européennes et internationales, sont vigilantes à cet égard. Il est important, aussi, que la Profession fasse sa part du chemin en se préparant dès maintenant aux nouvelles évolutions qui se dessinent. C'est à cette double condition – action vigilante des régulateurs et superviseurs, et préparation active des banques – que nous pourrons, ensemble, aboutir à un cadre réglementaire de confiance, au service du financement de l'économie. Je vous remercie de votre attention.